

Communiqué de presse sous embargo jusqu'au mardi 8 juin 2010, 13h30

BAKBASEL publie une étude intitulée «Comparaison internationale de systèmes relative aux facteurs déterminant les coûts et les prix des aides auditives»:

Le système suisse de fourniture d'aides auditives est d'excellente qualité

Bâle, le 8 juin 2010 (BAKBASEL) – Il est souvent reproché aux prix des aides auditives suisses d'être trop élevés. Or, comme le montre une récente étude de BAKBASEL, la Suisse occupe une position de premier plan notamment en termes de qualité de la fourniture d'aides auditives garantie par les pouvoirs publics. Les comparaisons de prix au niveau international doivent tenir compte de ces différences de qualité ainsi que des écarts de coûts qui en découlent.

Globalement, la question qui se pose en Suisse est de savoir dans quelle mesure on y est disposé à renoncer au niveau actuel des prestations ou à différencier les divers groupes d'utilisateurs selon leurs besoins afin de faire baisser les coûts. Dans ce contexte, ce sont notamment les tarifs de référence élevés du système suisse qui posent problème. D'un point de vue qualitatif, on peut considérer comme positif le fait que le niveau des tarifs de référence suisses garantit une qualité de prestation très élevée, même à l'échelon le plus bas. En revanche, ces tarifs de référence élevés offrent de nombreuses incitations à des évolutions abusives en raison de la faible concurrence sur les prix. Il existe en particulier un risque de suréquipement et d'expansion des volumes.

Informations sur l'étude

L'objectif de l'étude de BAKBASEL, commandée par «audition suisse», est de réaliser une comparaison internationale des systèmes en fonction des facteurs qui déterminent les coûts et les prix des aides auditives fournies par le canal du système public. L'étude se concentre en particulier sur la discussion et l'analyse des incitations à la formation des prix et des coûts découlant du cadre réglementaire, mais aussi sur l'appréciation et le classement du système suisse en termes de qualité.

La «restauration de l'audition» comme produit final du secteur des aides auditives

La comparaison internationale des systèmes basée sur les facteurs déterminant les coûts et les prix des aides auditives part du produit final du secteur, à savoir la «restauration de l'audition». La «restauration de l'audition» n'est pas une notion normalisée au plan international. Elle a été définie afin de décrire de la manière la plus complète possible la nature spécifique de la fourniture d'aides auditives, laquelle est caractérisée par divers éléments ainsi que par des niveaux de création de valeur différents.

La «restauration de l'audition» en tant que produit final du secteur des aides auditives est en soi soumise au cadre fixé par les pouvoirs publics, ce qui se reflète notamment dans les écarts de niveau de qualité entre les différents pays.

La qualité du système de fourniture d'aides auditives en comparaison internationale

En ce qui concerne la qualité garantie par le système public de fourniture d'aides auditives, la Suisse occupe en comparaison européenne une position de leader à tous les niveaux de prestation (cf. illustration en page 4). Ce sont surtout les prestations fournies aux personnes assurées dans le cadre de l'AI, lesquelles constituent clairement la majorité en Suisse, qui bénéficient de conditions nettement plus généreuses que celles en vigueur dans les autres pays européens. Ainsi, en Suisse, la personne malentendante a la possibilité de faire son choix au sein d'une gamme d'appareils très large, afin de trouver celui qui convient le mieux à son cas. En Suisse, l'offre comporte actuellement plus de 150 appareils non soumis à supplément. L'autre extrême de la comparaison est représenté par la Grande-Bretagne: le choix proposé par le National Health System (NHS) se limite à 14 appareils.

Les prestations très complètes des audioprothésistes en matière de réglage et d'adaptation des appareils ainsi que de suivi des personnes appareillées contribuent également au haut niveau de qualité en Suisse. La vérification ultérieure de l'appareillage par un médecin spécialiste, unique dans le cadre de la comparaison entre pays, équivaut à un double contrôle de qualité. Par ailleurs, il ressort de la comparaison internationale des systèmes d'assurance que la

Suisse présente l'un des taux d'utilisation les plus élevés, ce qui constitue notamment un important indice de la haute qualité du système de fourniture suisse d'aides auditives.

Les mesures de réduction des coûts en comparaison internationale

Il est naturel que la haute qualité a un prix, ce qui va à l'encontre de l'objectif consistant à maintenir les dépenses des assurances sociales au plus faible niveau possible. Pour ce faire, les assurances sociales disposent de nombreux instruments (cf. tableau en page 4).

Participation aux coûts

La participation des assurés aux coûts constitue l'un des instruments les plus simples – mais aussi des plus efficaces – pour limiter les incitations à la surconsommation. La plupart des pays n'appliquent pas de participation aux coûts ou l'appliquent dans une faible mesure. C'est aussi le cas en Suisse. Seule l'AVS prévoit une franchise pour ses assurés. Cependant, la majeure partie des bénéficiaires suisses d'aides auditives est soumise aux conditions de l'AI qui n'imposent pas de participation aux coûts dans les limites du tarif de référence remboursé.

La forme actuelle du système suisse de tarifs de référence soulève de fortes critiques, tant au plan des coûts qu'à celui de la concurrence. En fonction du déficit auditif, les patients suisses sont affectés à l'un de trois échelons d'indication possibles. Afin de garantir une adaptation répondant le mieux possible aux besoins, ils peuvent choisir, dans chacun des trois échelons d'indication, entre de nombreux types d'appareils auditifs assortis des prestations de service correspondantes. A l'issue de l'expertise finale effectuée par le médecin spécialiste, ceux-ci sont facturés forfaitairement au tarif de référence appliqué à l'échelon d'indication retenu. Compte tenu de la multitude de combinaisons de prestations imaginables, alors qu'il n'existe que trois niveaux de tarifs de référence, il est évident que ceux-ci peuvent s'avérer trop élevés dans un certain nombre de cas. Or il est impossible d'exploiter ces potentiels de réduction des coûts et des dépenses, dans la mesure où la concurrence sur la baisse des prix est éliminée en raison du remboursement de tarifs de référence forfaitaires. Ce facteur pourrait également expliquer la croissance importante des volumes au cours des dernières années, car la première instance capable d'apprécier l'adéquation du rapport prix-prestation – à savoir le client final – est peu incitée à assumer cette fonction.

Séparation du diagnostic et de la vente

Concernant l'instrument de réduction des coûts que représente la séparation du diagnostic et de la vente de l'appareil auditif, presque tous les pays comparés sont exemplaires. Ainsi, les mécanismes de remboursement institutionnalisés n'offrent pas ou peu de possibilités aux médecins spécialistes d'augmenter leur revenu par le biais des échelons retenus ou des prescriptions. En Suisse et en Allemagne, la loi interdit aux médecins spécialistes de détenir une participation dans un magasin de prothèses auditives. La facturation sur la base de forfaits par cas est toutefois susceptible d'enclencher certaines incitations à l'expansion des volumes.

Organisation centralisée des achats

L'achat centralisé constitue une mesure de réduction des coûts intervenant dans la structure du processus de marché. Parmi les pays étudiés, le Danemark et la Grande-Bretagne pratiquent des formes d'achat centralisé. L'effet de modération des coûts provient du fait qu'en leur qualité d'acheteur central les assurances négocient les prix d'achat directement avec les fabricants et sont donc en mesure de mieux faire valoir leurs intérêts de réduction des coûts. En particulier, les volumes d'achat plus importants permettent aux assurances de mieux exploiter les effets d'échelle potentiels par le biais de rabais de quantité. Les coûts se réduisent par ailleurs également du côté des fabricants, ceux-ci n'étant plus obligés de négocier séparément avec chaque partie et n'ayant plus comme interlocuteur qu'un seul service central.

Si la production d'appareils auditifs permettait de réaliser des économies d'échelle accrues, l'efficacité de l'achat centralisé comme mesure de réduction des coûts pourrait également être influencée par la taille du marché intérieur. Sur le marché étroit de la Suisse, le potentiel de réduction des coûts par le biais de rabais de quantité pourrait donc être nettement inférieur à celui des grands pays européens. A titre d'exemple, le NHS britannique négocie avec les fabricants des volumes environ dix fois supérieurs à la quantité vendue en Suisse par l'intermédiaire de l'AI et de l'AVS. Ce volume nettement moindre se répartit en outre entre plus de 150 types d'appareils auditifs non soumis à supplément. En Grande-Bretagne, le nombre d'appareils est limité à 14. La réduction de la gamme de produits permet à l'acheteur central d'exploiter de manière accrue les effets d'échelle potentiels, ce qui serait particulièrement efficace sur un petit marché comme celui de la Suisse. Toutefois, dans ce contexte, il convient de tenir compte du fait que la réduction de la gamme de produits amoindrit la qualité du système de fourniture d'aides auditives.

Les rabais de quantité n'impliquent pas de réduction des volumes

La mesure dans laquelle le renforcement ou la mise en œuvre des mesures décrites en matière de réduction des coûts est susceptible de limiter les dépenses suisses dans le domaine des aides auditives dépend essentiellement de leur effet sur les moteurs des dépenses. Le rapport du CDF (2007) a relevé que l'augmentation des dépenses pour les aides auditives en Suisse au cours des dernières années était liée en premier lieu à celle du nombre d'appareils. L'achat centralisé en tant qu'instrument de modération des coûts fait actuellement l'objet de nombreux débats. Cependant, du point de vue théorique, on ne constate aucune corrélation systémique entre achat centralisé et expansion des volumes: l'achat centralisé est sans effet sur la quantité. Il convient de mentionner dans ce contexte une autre observation intéressante: les deux pays présentant des formes d'achat centralisé, à savoir le Danemark et la Grande-Bretagne, sont aussi ceux affichant comparativement les taux de loin les plus élevés de nouveaux appareillages par habitant. Dans le cadre de l'étude, il n'a cependant pas été possible de vérifier dans quelle mesure ce résultat est lié – voire dû – à l'existence d'un service central d'achat.

Facteurs d'influence spécifiques aux différents niveaux de prestations

L'une des particularités du secteur des aides auditives tient au fait que son produit final, la «restauration de l'audition», repose sur deux niveaux de prestations très différents: celui des fabricants et celui des prestataires (audioprothésistes et/ou médecins spécialistes). Bien que ces deux niveaux soient étroitement liés, ils se voient confrontés à des facteurs de coûts et des structures de marché qui leur sont propres. C'est pourquoi l'étude a analysé non seulement l'influence de l'organisation des différents systèmes sociaux sur les coûts et la formation des prix, mais aussi les facteurs spécifiques agissant sur les différents niveaux de prestations.

Coûts relatifs des différents facteurs et des consommations intermédiaires

Selon de premières estimations, les avantages et désavantages en termes de coûts des fabricants suisses d'appareils auditifs s'équilibrent de manière approximative. Ainsi, les désavantages dans le domaine des consommations intermédiaires sont contrebalancés par des avantages équivalents dans ceux des coûts du capital et des coûts salariaux unitaires. D'une manière générale, il convient de souligner que les avantages et désavantages potentiels des fabricants suisses en termes de coûts semblent peu pertinents, du moins au niveau de la production. En effet, la plupart des fabricants opèrent à l'échelle mondiale et pourraient donc transférer leurs chaînes de création de valeur liées à la production vers d'autres sites en cas de désavantages en matière de coûts.

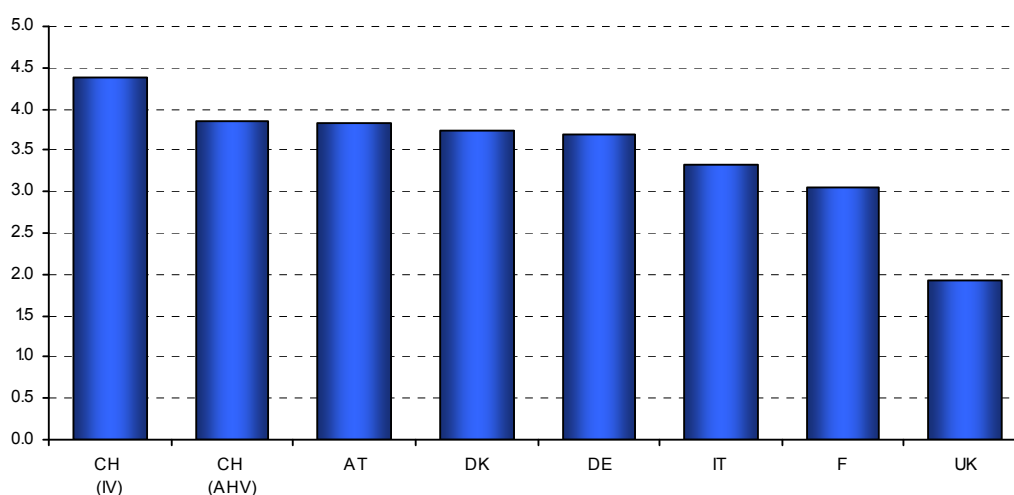
S'agissant des prestataires de services suisses dans le domaine des aides auditives, les données disponibles font ressortir des désavantages en termes de coûts salariaux unitaires et de coûts des consommations intermédiaires. Ils bénéficient en revanche d'un avantage en ce qui concerne les coûts du capital en raison des taux d'intérêt plus faibles. Cependant, cet avantage est négligeable face au niveau plus élevé des coûts salariaux unitaires et des coûts des consommations intermédiaires, si bien qu'il convient de reconnaître que les audioprothésistes suisses subissent globalement des désavantages en matière de coûts par rapport à ceux de la plupart des autres pays étudiés. En l'absence de chiffres détaillés, il est toutefois actuellement impossible de quantifier de manière précise ce désavantage par rapport à l'étranger.

Analyse de la situation de concurrence

Évaluée selon des critères de concentration couramment appliqués, la position de concurrence – donc les rapports de pouvoir sur le marché – n'est pas en tant que telle critique en Suisse, que ce soit du côté des fabricants ou de celui des audioprothésistes. Il n'existe pas non plus d'obstacles liés à l'interdiction d'importations parallèles – du moins s'agissant des aides auditives européennes –, bien qu'en Suisse les possibilités soient plus limitées que chez ses voisins européens. Ainsi, tous les appareils auditifs vendus en Suisse et facturés par le biais de l'AI ou de l'AVS doivent être homologués par l'Office fédéral de métrologie (METAS).

L'actuelle organisation du système suisse de tarifs de référence doit néanmoins être considérée comme un obstacle à la concurrence qu'il convient de prendre au sérieux. Pour les raisons déjà mentionnées, le niveau élevé des tarifs de référence pourrait donner aux fabricants d'aides auditives et aux audioprothésistes une certaine liberté d'action en matière de marges. Cette situation est cependant inhérente à l'actuel système de fourniture de moyens auxiliaires, basé sur des tarifs de référence élevés.

Indicateur global de la qualité de la «restauration de l'audition» en comparaison entre pays



Qualité la plus faible 0 point, qualité la plus élevée 5 points
Source: BAKBASEL

Comparaison de mesures de réduction des coûts

Pays	Participation des patients aux coûts	Organisation centralisée des achats	Séparation du diagnostic et de la vente
Suisse	AVS Oui AI Non	Non	Oui
Autriche	Non	Non	Oui
Allemagne	Oui	Non	Oui
France	Oui	Non	Oui
Italie	Non	Non	Oui
Danemark	Non	Public Oui Privé Non	Non, avec des restrictions
Grande-Bretagne	Non Privé Oui	Oui Privé Non	Non

Source: BAKBASEL

Pour toute information complémentaire:

Alexis Körber
Senior Economist
Tél. 061 279 97 20
alexis.koerber@bakbasel.com

Marc Bros de Puechredon
Marketing und Kommunikation
Tél. 061 279 97 25
marc.puechredon@bakbasel.com

L'étude complète est accessible ici:

http://www.bakbasel.com/spesz_download/2010_06_hoermittel/20100608_bakbasel_hoermittel_dt.pdf